



# Communiqué de Presse

## LE CSEE, LA FEEE ET COMMUNIA PRÉCONISENT UNE MEILLEURE RÉFORME DU DROIT D'AUTEUR AU NIVEAU EUROPÉEN

18 juin 2018

Dans le sillage de la [conférence conjointe de haut niveau](#) intitulée « Améliorer les dispositions en matière de droit d'auteur pour renforcer la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche en Europe et ailleurs », tenue le 11 avril 2018, le CSEE, la FEEE et COMMUNIA ont émis des [conclusions conjointes](#) à l'attention des institutions européennes dans le cadre de la nouvelle Directive européenne sur le droit d'auteur. Cette déclaration conjointe met en exergue la nécessité de prévoir une exception pour l'utilisation de contenus numériques à des fins non commerciales dans le cadre de l'enseignement et de la recherche. Cela signifie, en d'autres termes, que des travaux protégés par le droit d'auteur devraient pouvoir circuler librement entre les pays membres de l'Union, sans frais ni demande de permission préalable. L'objectif de cette exception est de promouvoir la collaboration et l'échange dans l'apprentissage en ligne et autres environnements d'enseignement, d'ôter aux enseignant·e·s et chercheur·euse·s la peur d'enfreindre la loi et de réduire le flou juridique concernant l'utilisation de contenus didactiques numériques.

Le CSEE, la FEEE et COMMUNIA souligne également la nécessité de prévoir une exception ou une limite pour l'enseignement et l'extraction de données à des fins de recherches en vue d'offrir une plus grande diversité de matériels et ressources d'apprentissage pour les étudiant·e·s, les enseignant·e·s, les directeur·trice·s d'établissements, la communauté universitaire et les équipes de recherche. Une véritable exception pour l'éducation peut contribuer au développement de la coopération transfrontalière entre les institutions, les étudiant·e·s, les enseignant·e·s, les directeur·trice·s d'établissement scolaire, les universitaires et ainsi que les chercheur·euse·s au sein de l'Union européenne.

S'agissant de la Directive de l'UE relative au droit d'auteur, le CSEE, la FEEE et le réseau COMMUNIA jugent essentiel ce qui suit :

- [Une véritable exception en matière de droit d'auteur](#) : Les éducateur·trice·s pourraient tirer profit d'une exception étendue à l'Union européenne sur laquelle ils pourront compter dans le cadre de leurs activités éducatives.
- [Droit d'auteur et dialogue social](#) : La Commission européenne doit s'assurer que les partenaires sociaux soient consultés pour la mise en œuvre nationale de toute législation de l'UE relative au droit d'auteur.
- [Equilibre entre les droits des enseignant·e·s en tant qu'utilisateur·trice·s et leurs droits en tant que créateur·trice·s](#) : La nouvelle exception à l'échelle de l'UE doit garantir l'équilibre entre les droits des utilisateur·trice·s et des créateur·trice·s. Les étudiant·e·s, les enseignant·e·s, les directeur·trice·s d'établissement scolaire, les chercheur·euse·s et tout autre personnel de l'enseignement peut être à la fois utilisateur·trice et créateur·trice.
- [La rémunération ne doit pas être obligatoire](#) : Le paiement doit donc demeurer facultatif et tout changement de ce modèle devrait faire l'objet d'une consultation avec le ministère de l'éducation du pays.
- [Politique restrictive](#) : Une exception de portée européenne pour les utilisations à des fins non commerciales ne peut être contournée par des licences ou des contrats privés, mais il est néanmoins crucial de respecter les modèles nationaux ayant fait leurs preuves dans le domaine du droit d'auteur dans certains pays de l'UE. Il est fondamental de prévoir une exception de portée européenne applicable à l'ensemble des prestataires de services éducatifs, autorisant un usage diversifié des contenus à finalité éducative, tant numériques qu'analogiques.

En tant que parties prenantes de premier plan, le CSEE, la FEEE et le réseau COMMUNIA se sont accordés sur les points susmentionnés et comptent sur le Parlement européen pour les prendre en compte lorsqu'ils considèrera la Directive européenne sur le droit d'auteur dans sa version actuelle.»

 etuce\_logolarge-nl.png eilogo\_webcolors\_267x265.jpg

**Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE)** représente 132 syndicats de l'enseignement et 11 millions d'enseignants dans tous les pays d'Europe, dont 4,2 millions d'enseignants dans l'UE, tous niveaux d'enseignement confondus. Le CSEE est un partenaire social de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la Région européenne de l'**Internationale de l'Éducation**, la fédération mondiale des syndicats d'enseignants.

Adresse e-mail : [secretariat@csee-etuce.org](mailto:secretariat@csee-etuce.org)  
Téléphone : +32 (0)2 224 06 92

Ne répondez pas à ce courriel.  
Pour vous désinscrire de cette liste d'envoi cliquez sur ce [lien](#)

Si vous souhaitez soutenir le CSEE dans son travail, [transférez cet e-mail](#) à vos amis et collègues.

Vous pouvez vous inscrire à cette liste d'envoi du CSEE en visitant [la page d'accueil du site du CSEE.](#)